



PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 6 juillet 2010 (bis)

Arrêté du 31 mars 2010

Objet : Délégations de signature

Je soussigné BERNARD Yves, Payeur départemental du Rhône, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/04/10):

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux :

Monsieur CHAMBOSSE Jérôme , receveur-percepteur du Trésor Public,

Madame GREZES Agnès, inspecteur du Trésor Public,

Monsieur PEIRO Jean François , inspecteur du Trésor Public

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie départementale du Rhône ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Payeur départemental du Rhône et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- Madame VALETTE Jeanine, contrôleur du Trésor Public

- Madame IGLESIS Anne, contrôleur du Trésor Public

- Monsieur VI VAN CAN Eric, contrôleur du Trésor Public

- Madame MEYS MANCHON Martine, contrôleur du Trésor Public

Le Payeur Départemental du Rhône
Yves BERNARD

Arrêté du 16 novembre 2009

Objet : Délégations de signature

Je soussigné, Valérie MOUSSIÈRE, trésorière de Tarare déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 16 novembre 2009

Constituer pour mandataire spécial et général Madame BEAUCHAMP Fabienne , Contrôleur Principal.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de TARARE;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer la Trésorière de Tarare et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame CARTALAS Nathalie pour l'ensemble des documents relatifs à la comptabilité générale

Madame CHAMBOST Marie-Hélène pour toutes les pièces relatives à la gestion des collectivités locales et l'ensemble des documents relatifs à la comptabilité générale

Madame CHASSIGNOL Ghislaine pour toutes les pièces relatives à la gestion des collectivités locales et l'ensemble des documents relatifs à la comptabilité générale

Madame JUSSSELME Marie-Paule pour l'ensemble des actes de poursuites et demandes de renseignement

La Trésorière de Tarare
Madame MOUSSIÈRE Valérie

Arrêté du 26 mars 2010

Objet : Délégations de signature

Je soussigné, Responsable du Service des Impôts de Tarare déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} avril 2009) :

Constituer pour mandataire spécial et général Madame Catherine MAINAND, Contrôleur du Trésor Public et Mme Annie BILLOT, Contrôleur principal du Trésor Public

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le SIP de Tarare;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Responsable du SIP de Tarare et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Catherine MAINAND
Madame Annie BILLOT

Le responsable du Service des Impôts de Tarare
Monsieur Bernard VAYER

Arrêté du 1^{er} avril 2010

Objet : Délégations de signature

Je soussigné, Jean-François BERTHE, Trésorier de Saint Symphorien sur Coise, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale au 1^{er} avril 2010

Constituer pour mandataire spécial et général

Madame Annie BLANCHARD contrôleur principal du Trésor Public

Monsieur Sylvain GAZARIAN contrôleur du Trésor Public

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Saint Symphorien sur Coise ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Saint Symphorien sur Coise et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Michèle JAY agent d'administration Principal

Le comptable de St Symphorien sur Coise
Jean-François BERTHE

Arrêté du 1^{er} mars 2010

Objet : Délégations de signature

Je soussigné, Guy OLLAGNIER, Trésorier de Saint Genis Laval, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} Mars 2010):

Constituer pour mandataire spécial et général, d'une part, Mademoiselle Valérie JAZERON, Inspecteur du Trésor Public, et, d'autre part, en cas d'empêchement de cette dernière, Madame Pascale FAU ILDEFONSO, Contrôleur Principal du Trésor Public ;

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Saint Genis Laval ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Saint Genis Laval et signer seule ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Monsieur Sébastien GATET, Contrôleur du Trésor Public

Madame Christine VILLARD, Contrôleur Principal du Trésor Public

Madame Colette TETAZ, Contrôleur Principal du Trésor Public

Madame Denise NOTARGIACOMO, Contrôleur du Trésor Public

Le Comptable de St Genis Laval
Guy OLLAGNIER :

Arrêté du 04/01/2010

Objet : Délégations de signature

Je soussigné, Trésorier principal de OULLINS déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale à compter du 04/01/2010 :

Constituer pour mandataires généraux Madame Isabelle DESVIGNES , Inspectrice du Trésor Public et Madame Marie-Anne PISIER, Inspectrice du trésor.

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de OULLINS ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de OULLINS et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjointes, mandataires généraux les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Monsieur Patrice IMBERT, contrôleur principal du Trésor

Madame Josiane RICO, contrôleur principal du Trésor

Madame Marlène VERNET, contrôleur du Trésor

Le Comptable d'Oullins
Jean Marie CHAUCHOT

Arrêté du 11 Février 2010

Objet : Avenant n°1 à la délégation du 05 novembre 2008

Je soussigné Monsieur LALLEMENT Jean-Marc, directeur départemental, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/03/2010)

Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur Pierre- Adrien LAPEYRE, inspecteur du Trésor public

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en leur nom, la recette des finances des HCL ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Chef de service comptable des HCL et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégation générale – suppression (à compter du 28/2/2010)

Il est retiré à M Stéphane Pouillart, par suite de mutation, la délégation générale donnée depuis le 01/12/2007.

Le chef de service comptable,
Jean-marc LALLEMENT

Arrêté du 11 février 2010

Objet : Avenant n°3 à la décision du 03 décembre 2007 portant délégations de pouvoir et de signature

Monsieur Jean-marc LALLEMENT, chef de service comptable de la recette des finances des Hospices civils de Lyon par décision du 13 novembre 2007

Décide :

Article 1^{er} : délégation de pouvoir

Voir la délégation pour les services de la Préfecture (mouvement Pouillart_Lapeyre) du 11/02/2010

Procurations spéciales :

Annulation par suite de départ à la retraite de la procuration à M Carchon Yves à effet du 01/03/2009

Annulation par suite de changement de service de la procuration à Mme Illy à effet du 01/09/2009

Le chef de service comptable,
Jean-marc LALLEMENT

Arrêté du 1^{er} mars 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné, André JOURJON Trésorier de Lyon 5/9 déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1 mars 2010):

Constituer pour mandataire spécial et général Mesdames Françoise JAEGER et Anne Laure WALET , toutes deux Inspecteur du Trésor Public.

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Lyon 5/9

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
D'agir en justice ;
De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
D'exercer toutes poursuites ;
D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
D'effectuer les productions de créances auprès des syndics et mandataires de justice
De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Lyon 5/9 et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Yvonne DEFAY Controleur Principal (y compris d'effectuer les productions de créances auprès des syndics et mandataires de justice)

Madame Christiane QUILLLOT Controleur Principal

Madame Joelle DARGERIE Controleur

Le Trésorier de Lyon 5/9
Monsieur André JOURJON

Arrêté du le 6 avril 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné, FIORENTINO Lucette, trésorière de Givors déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 6/04/2010):

Constituer pour mandataire spécial et général Madame TATOUEIX Armelle, Inspecteur du Trésor Public.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de Givors,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de Givors et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame DOUSSON Odile, contrôleur principal du Trésor,

Madame PERALES Marie-Pierre, contrôleur du Trésor.

Le comptable de Givors
Madame FIORENTINO Lucette

Arrêté du 25 mars 2010

Objet : délégation de signature

Je soussigné ,Jean- Louis RAYNIERE,Trésorier d' ECULLY déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/09/2009):

Constituer pour mandataire spécial et général Madame ZARRI Aude , Inspecteur du Trésor Public.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie d' ECULLY;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier d' ECULLY et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

(liste à modifier le cas échéant en fonction du périmètre de la délégation selon la décision du comptable)

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

(périmètre du service ou des fonctions à préciser le cas échéant)

Le Trésorier d'Ecully
RAYNIERE JL

Arrêté du 28 juillet 2009

Objet : Délégation de signature

Je soussignée Catherine KOENIG, Trésorière de L'Arbresle déclare :

Article 1 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Service comptabilité

Recouvrement de l'impôt : Exercice de toutes poursuites

La trésorière de l'Arbresle
Madame Catherine KOENIG

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Patrice METAXAS, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEFRANCHE, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. François VAN MAELE, trésorier principal, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Yves PONS, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 7, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel BOGA, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 6, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. André JOURJON, trésorier principal, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon 5, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Alain GAUTIER, chef des services comptables, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : Délégation de signature Direction régionale des finances publiques - Pôle pilotage ressources

Art. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan RIVARD et de M. Francis PAREJA, délégation est donnée à M Jean-Marie BIERME, directeur divisionnaire, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division budget, logistique, bureautique et dans cette limite.

Dans la limite des dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010-1906 du 3 février 2010 relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics, M Jean-Marie BIERME est autorisé à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes:

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40 000 €

Dans la limite des dispositions prévues aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010-1890 du 3 février 2010 portant délégation de signature au titre des opérations du CHS-DI, M Jean-Marie BIERME est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-DI, programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » action 12 « hygiène et sécurité ».

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-1908 du 8 février 2010 et 2010-1912 du 16 février 2010 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative (CAE) de la Part-Dieu, M Jean-Marie BIERME est habilité à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE.

Et, de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marie BIERME, délégation est donnée à M. Patrick FILLON, inspecteur, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité Administrative d'Etat (CAE) de La Part-Dieu à l'exclusion de tous marchés ou actes de nature budgétaire.

Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marie BIERME, délégation est donnée à M. Thierry BENEDETTI, inspecteur, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule d'assistance informatique, dans le respect de la convention d'assistance avec le DIT en date du 13 janvier 2010 à l'exclusion de tous marchés ou actes de nature budgétaire.

Stéphan RIVARD
Chef du Pôle Pilotage et Ressources
Direction Régionale des Finances Publiques
De Rhône Alpes et du Rhône

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie BLANC, inspectrice, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Presqu'île à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane KERVELLA, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Presqu'île, les limites mentionnées au 1° et au 2° de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

ARTICLE 3. – LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE DANS LES LOCAUX OU EXERCE L'AGENT.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté le 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Paul BENOIT, receveur-percepteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEFRANCHE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure WALET, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 9 à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie BOGA, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 9, les limites mentionnées au 1° et au 2° de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme VIONNET, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VAN MAELE, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX, les limites mentionnées au 1° et au 2° de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 6 avril 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques SAMAT, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de Givors à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine JUGE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 7 à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PONS, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 7, les limites mentionnées au 1^{er} et au 2^o de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine FERRARA, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 6 à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BOGA, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 6, les limites mentionnées au 1^{er} et au 2^o de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise JAEGER, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 5 à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. André JOURJON, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 5, les limites mentionnées au 1^{er} et au 2^o de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet : délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert PITAVAL, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3 à l'effet :

1^o de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2^o de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3^o de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GAUTIER, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, les limites mentionnées au 1^{er} et au 2^o de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet :délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Annic BETTANE et M. Fabrice COTTEZ, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de GIVORS à l'effet :

1^o de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2^o de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3^o de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SAMAT, responsable du service des impôts des particuliers de GIVORS, les limites mentionnées au 1^o et au 2^o de l'article 1^{er} sont portées à 50 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général

Arrêté du 1^{er} juillet 2010

Objet :portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Annie BOGA, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon 9, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché dans les locaux où exerce l'agent.

Le Directeur régional des Finances Publiques
Bernard MONCERE
Administrateur Général